

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 27 janvier 2016, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

MM. Michel Croteau, préfet suppléant et maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Mmes Dominique Payette, mairesse de Lac-Delage;

Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Est absent : M. Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 25 novembre 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2015;
 - 2.1 Procès-verbal de correction – Culture : Circuit automnal – Octroi de contrat;
 - 2.2 Procès-verbal de correction - Règlement n° 02-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Développement économique;
 - 3.1 Comité FLS / FLI – Entérinement des décisions;
 - 3.2 Projets structurants – Document préliminaire - Suivi;
 - 3.3 Biomasse;
 - 3.3.1 Centre d'approvisionnement et de logistique en biomasse - Mandat;
 - 3.3.2 Caractérisation de la fumée liquide provenant du vinaigre de bois et revue littérature – Mandat;
 - 3.3.3 Mission commerciale Université Laval – Mandat;
 - 3.4 Subvention Enveloppe touristique - Circuit canadien ouvert (Canadian Open Tour - COT) 2016.
4. Dossiers régionaux;
 - 4.1 Culture;
 - 4.1.1 Forum culturel – 2^e édition - Autorisation;
 - 4.1.2 Culture – Suivi;

- 4.2 Transport;
 - 4.2.1 Transport adapté : Entente – Interconnexion 2016 – Signataires;
 - 4.2.2 Transport adapté : Contrat Taxi HB – Addenda – Autorisation;
 - 4.2.3 Transport collectif et adapté – Bilan 2015 – Dépôt;
 - 4.2.4 Transport collectif : Renouvellement de l'entente pour le titre métropolitain 2016 – Autorisation de signature;
 - 4.3 Événement Découverte – 8^e édition – Suivi;
 - 4.4 Zec de la Rivière-Blanche – Financement;
 - 4.5 Sentiers pédestres – Droits de passage – Autorisation;
 - 4.6 Santé et sécurité au travail - Suivi;
 - 4.7 Schéma de couverture de risques – Suivi.
5. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

- 6. Gestion financière;
 - 6.1 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2015;
 - 6.2 Adoption des listes des comptes payables au 30 novembre 2015 et au 31 décembre 2015;
 - 6.3 Certificat de disponibilité financière 2016;
 - 6.4 Comptes bancaires - Signatures.
- 7. Liste de la correspondance.
- 8. Équipement informatique – Moniteur – Autorisation.

9. Conseils de bassin – Contribution financière 2016.
10. TNO – Gestion des baux – Autorisation de signature.
11. SHQ – Programme RénoRégion;
 - 11.1 Désignation et autorisation de signature;
 - 11.2 Valeur uniformisée des logements admissibles - Détermination.
12. Planification stratégique – Adoption.
13. Comité technique de la CMQ – RCI – Nomination.
14. Comités de travail – Désignation des membres.
15. Règlement no 05-2015 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption.
16. Questions diverses;
Période de questions.
17. Clôture de l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Avant d'ouvrir l'assemblée, madame Brunet demande une minute de silence en mémoire des six victimes de l'attentat du 15 janvier dernier au Burkina Faso.

La séance est ouverte à 19 h par le préfet, madame Louise Brunet et monsieur Marc Giroux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

n° 16 – 001 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 25 novembre 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2015

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015 et de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2015, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, ceux-ci sont adoptés, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Wanita Daniele.

n° 16 – 002 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 25 novembre 2015
et de la séance
extraordinaire tenue le
9 décembre 2015

2.1 Procès-verbal de correction – Culture : Circuit automnal – Octroi de contrat

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de La Jacques-Cartier, apporte une correction au procès-verbal du 21 octobre 2015, à la résolution n° 15 – 213 – O intitulée : *Culture : circuit automnal – Octroi de contrat*.

La modification suivante est apportée au 16^e ATTENDU QUE ainsi qu'au 3^e QUE :

- 1) Subvention Office du tourisme de Québec, volet I : **7 917 \$**;
- 2) Subvention Office du tourisme de Québec, volet II : **20 000 \$**;
- 3) Entente de développement culturel 2013-2015 : **48 900 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
- 4) Entente de développement culturel 2016 : **5 000 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
- 5) PNR 3 : **20 000 \$**;

Au lieu de :

- 1) Subvention Office du tourisme de Québec, volet II : **27 000 \$**;
- 2) Entente de développement culturel 2013-2015 : **48 900 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
- 3) Entente de développement culturel 2016 : **5 000 \$** (répartis à parts égales entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC);
- 4) PNR 3 : **20 000 \$**;

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 21 octobre 2015 en conséquence.

Signé à Shannon, ce 27 janvier 2016.

Marc Giroux
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

2.2 Procès-verbal de correction - Règlement n° 02-2015 – Modification au schéma d'aménagement révisé

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de La Jacques-Cartier, apporte une correction au règlement numéro 02-2015 modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopté par le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier en date du 25 novembre 2015, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision. La correction est la suivante :

Aux articles 4.4.3.5 et 4.4.3.7, les tableaux des sections 5 sont modifiés de manière à corriger des erreurs liées au traitement des données et apparaissent comme-ci :

5. Périmètres d'urbanisation (suite)				Saint-Gabriel-de-Valcartier
Secteur du périmètre urbain	Superficie vacante disponible sans contrainte (ha)	Superficie vacante nette disponible sans contrainte (ha)	Densité ciblée (log./ha)	Potentiel d'accueil en nouveaux logements
Pôle	0,00	0,00	N/A	0,00
Noyau périurbain	0,00	0,00	N/A	0,00
Axe structurant	0,00	0,00	N/A	0,00
Secteur prioritaire	0,00	0,00	N/A	N/A
Secteur de réserve	0,00	0,00	N/A	N/A
Sans structure établie	197,78	138,45	2	276,9
Total périmètre urbain	230,62	138,45		276,9

5. Périmètres d'urbanisation (suite)				Stoneham-et-Tewkesbury
Secteur du périmètre urbain	Superficie vacante disponible sans contrainte (ha)	Superficie vacante nette disponible sans contrainte (ha)	Densité ciblée (log./ha)	Potentiel d'accueil en nouveaux logements
Pôle	84,47	59,129	10,8	638,59
Noyau périurbain	0,00	0,00	8	0,00
Axe structurant	15,46	10,822	10	108,22
Secteur prioritaire	3,46	2,422	8	19,38
Secteur de réserve	0,39	0,273	8	2,18
Sans structure établie	107,03	74,291	8	599,37
Total périmètre urbain	210,81	147,57		1 367,74

J'ai dûment modifié le règlement numéro 02-2015 en conséquence.

Signé à Shannon, ce 27 janvier 2016.

Marc Giroux
 Directeur général et
 secrétaire-trésorier par intérim

3. Développement économique

3.1 Comité FLS / FLI – Entérinement des décisions

ATTENDU la résolution n° 15-184-O du conseil des maires du 16 septembre 2015 dans laquelle celui-ci délègue la prise de décision d'investissement pour les fonds Jeunes promoteurs, Économie sociale et Fonds local d'investissement, au Comité d'investissement FLI / FLS, composé du conseil d'administration du FLS de la MRC de La Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC entérine les décisions de la réunion du Comité d'investissement FLI / FLS tenue le 8 décembre 2015, relativement aux dossiers FLI 1511-075, JP 1511-088 et ES 1511-037.

3.2 Projets structurants – Document préliminaire - Suivi

Monsieur Marc Giroux explique brièvement qu'une disposition est prévue concernant le Fonds de développement des territoires à l'effet qu'un politique portant sur les projets structurants soit adoptée. À cet effet, un projet de politique est remis aux membres du conseil. Ils sont invités à en prendre connaissance et d'émettre leurs commentaires, et ce, en vue de l'adoption de celle-ci lors de la prochaine séance du conseil de la MRC.

3.3 Biomasse

3.3.1 Centre d'approvisionnement et de logistique en biomasse – Mandat

ATTENDU QUE la *Stratégie de développement des parcs industriels de la MRC de La Jacques-Cartier* recommande de mettre en place une stratégie de développement de grappes industrielles qui sera articulée autour de la valorisation de la biomasse forestière et plus spécifiquement sur l'exploitation la filière chimie fine et verte du bois et également de la filière énergie;

ATTENDU QU'afin de mettre en place une stratégie de déploiement cohérente et efficace, il est nécessaire de mettre en place une unité d'affaires capable d'assurer l'approvisionnement en biomasse pour la mise en œuvre des différentes filières du bois;

n° 16 – 004 – O
 Développement économique :
 Biomasse – Centre
 d’approvisionnement et de
 logistique en biomasse -
 Mandat

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre de service de la part de monsieur Jacques J. Tremblay, ingénieur forestier, afin de réaliser un plan d'affaires pour la mise en place d'un centre d'approvisionnement et de logistique en biomasse forestière;

ATTENDU QUE ladite offre de service est au coût de 7 500 \$ plus taxes et se réaliserait sur une période de 6 à 8 semaines;

ATTENDU QU'un partenaire privé participe au financement du mandat à la hauteur de 3 750 \$ plus taxes;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 7 500 \$ plus taxes, pour l'offre de service de monsieur Jacques J. Tremblay, ingénieur forestier, afin de réaliser un plan d'affaires pour la mise en place d'un centre d'approvisionnement et de logistique de la biomasse forestière;
- **QUE** ledit mandat soit financé de la façon suivante :
 - Partenaire privé : 3 750 \$ plus taxes;
 - MRC de La Jacques-Cartier : 3 750 \$ plus taxes, provenant du Fonds de développement des territoires – fonds biomasse;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

3.3.2 Caractérisation de la fumée liquide provenant du vinaigre de bois et revue littérature – Mandat

ATTENDU QU'en septembre dernier un mandat a été confié à monsieur Simon Côté, de Matrix Innovation, afin d'effectuer la caractérisation des produits de la chimie fine du bois dont le vinaigre de bois, les huiles pyrolytiques et les produits d'extraction de l'écorce de bouleau blanc;

ATTENDU QUE le rapport de Matrix Innovation démontre qu'il existe, dans le vinaigre de bois, des produits à très haute valeurs ajoutées et que les huiles pyrolytiques produites seraient une excellente source d'énergie pour le chauffage;

ATTENDU QUE pour une meilleure prise de décision d'affaires une caractérisation plus approfondie devient nécessaire pour le produit de fumée liquide provenant du vinaigre de bois;

ATTENDU QUE pour compléter le plan d'affaires il est nécessaire d'intégrer ces nouvelles données et de faire une revue littérature scientifique et commerciale des produits d'extractibles provenant des écorces de bouleau blanc et jaune et des principaux résineux;

ATTENDU QUE monsieur Simon Côté, de Matrix Innovation, a déposé à la MRC une offre de service au coût de 6 100 \$ plus taxes afin de caractériser la fumée liquide du vinaigre de bois par rapport à la compétition et d'effectuer une brève revue de la littérature scientifique et commerciale pour les produits d'extractibles provenant des écorces des bouleaux blanc et jaune et des principaux résineux;

ATTENDU QU'un partenaire privé participe au financement du mandat à la hauteur de 3 050 \$ plus taxes;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC mandate monsieur Simon Côté, de la firme Matrix Innovation, afin de procéder à la caractérisation de la fumée liquide provenant du vinaigre de bois et faire une revue de la littérature scientifique et commerciale des extractibles provenant des écorces des bouleaux blanc et jaune et des principaux résineux, au coût de 6 100 \$ plus taxes;

- **QUE** ledit mandat soit financé de la façon suivante :
 - Partenaire privé : 3 050 \$ plus taxes;
 - MRC de La Jacques-Cartier : 3 050 \$ plus taxes, provenant du Fonds de développement des territoires – fonds biomasse;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

3.3.3 Mission commerciale Université Laval – Mandat

ATTENDU QU'une offre de service de la part de Mission commerciale Université Laval (MRCUL) a été déposée à la MRC afin d'effectuer une mission commerciale en Corée du Sud;

ATTENDU QU'après vérification auprès de l'ambassade du Canada à Séoul, il existe un réel potentiel de mise en marché pour les produits de bétuline et de la granule dans les secteurs d'activités suivants :

- l'industrie des cosmétiques;
- l'industrie de la granule en remplacement du charbon des centrales thermiques;

ATTENDU QU'un délai de trois mois est nécessaire afin de préparer un plan de commercialisation et de former l'étudiant finissant et de planifier les rencontres avec des acheteurs potentiels;

ATTENDU QUE l'étudiant sera encadré par le conseiller aux entreprises de la MRC de La Jacques- Cartier, monsieur Alain Fecteau;

ATTENDU QUE l'offre de service de Mission commerciale Université Laval est au coût de 7 400 \$ plus taxes, couvrant le billet d'avion, l'hébergement, la restauration, les déplacements, etc.;

ATTENDU QUE la durée du séjour est de trois semaines, soit du 9 au 27 mai 2016;

ATTENDU QU'un rapport de mission sera réalisé à la fin du mandat;

La présidente demande le vote et, en raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter. De plus, afin d'éviter de se placer dans une position de conflit d'intérêts, monsieur Pierre Dolbec s'abstient également de voter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** soit autorisée une dépense de 7 400 \$ plus taxes afin de réaliser la mission commerciale en Corée du Sud pour les produits de bétuline et de la granule dans les secteurs d'activités suivants :
 - l'industrie des cosmétiques;
 - l'industrie de la granule en remplacement du charbon des centrales thermiques;
- **QUE** la dépense soit affectée au Fonds de développement des territoires – fonds biomasse;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

3.4 Subvention Enveloppe touristique - Circuit canadien ouvert (Canadian Open Tour - COT) 2016

ATTENDU QU'une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 1 000 \$, a été déposée à la MRC de La Jacques-Cartier par le Club de ski acrobatique Stoneham (OBNL), pour la tenue du Circuit canadien ouvert (*Canadian Open Tour - COT*), qui se déroulera du 10 au 13 mars 2016 à la Station touristique Stoneham;

ATTENDU QUE l'événement répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

ATTENDU QUE le projet engendre des retombées économiques significatives;

ATTENDU la visibilité offerte lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 1 000 \$ pour le Circuit canadien ouvert (*Canadian Open Tour - COT*) 2016;
- **QUE** le montant soit pris à même le budget 2016 de l'Enveloppe touristique.

4. Dossiers régionaux

4.1 Culture

4.1.1 Forum culturel – 2^e édition - Autorisation

ATTENDU QU'un premier forum culturel régional s'est tenu le 15 octobre 2015;

ATTENDU QUE les participants de cette première édition souhaitent la reconduction de l'événement, puisqu'il favorise le réseautage entre les différents acteurs du milieu;

ATTENDU QUE le comité organisateur propose de tenir cet événement aux deux ans, durant la période printanière, devant ainsi la tenue de la prochaine édition de quelques mois;

ATTENDU QUE l'organisation d'un tel événement s'échelonne sur environ un an et qu'aucun montant n'a été prévu au budget 2016 de la MRC pour amorcer des dépenses pour la prochaine édition;

ATTENDU QUE le solde de l'édition de 2015, qui s'élève à 9 400 \$, permettrait de commencer l'organisation de l'événement dès 2016 et d'engager quelques dépenses, comme la réservation du lieu, le montage d'outils de communication et l'achat de publicités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise la tenue d'une deuxième édition du forum culturel régional en 2017;
- **QUE** la MRC autorise l'utilisation du solde du forum culturel de 2015, s'élevant à 9 400 \$, pour commencer dès 2016 l'organisation du prochain forum culturel prévu au printemps 2017;
- **QUE** ce montant soit pris à même le solde restant de la PNR 3;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

4.1.2 Culture - Suivi

L'agente de développement culturel, Stéphanie Laperrière, remet aux membres du conseil les propositions du Groupe GID Design relativement aux emplacements pour l'implantation des structures du circuit culturel et touristique automnal. Elle indique que ces propositions sont basées sur la visibilité à partir des voies de circulation (route, piste cyclable, sentier piétonnier) et sur le niveau d'ensoleillement possible pour fournir une alimentation autonome aux structures. Elle remet également les plans et devis des structures conçus par la firme. Elle indique que ces documents seront remis aux membres du comité culturel lors de la rencontre du 28 janvier prochain de même qu'aux urbanistes pour approbation. Elle mentionne qu'une validation par les municipalités est demandée rapidement, soit d'ici à la mi-février, par le Groupe GID Design pour permettre à la firme d'aller de l'avant avec la conception d'un prototype. Par la suite, elle rappelle qu'un appel de projets locaux a été lancé dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016. Les propositions sont attendues au plus tard le 29 février prochain.

4.2 Transport

4.2.1 Transport adapté : Entente – Interconnexion 2016 – Signataires

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier de transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, les municipalités de la MRC offrent un service de transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le 26 février 2009, a accepté, par résolution (C-2009-04), de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QU'un premier protocole d'entente a été signé entre la CMQ et les représentants du Réseau de transport de la Capitale, de la Société de transport de Lévis, de la MRC de La Jacques-Cartier, de la MRC de La Côte-de-Beaupré, de la MRC de L'Île-d'Orléans et la Société des traversiers du Québec pour un projet pilote de 2 ans venant à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la CMQ et l'ensemble des autorités organisatrices de transport présentes sur le territoire de la CMQ ont convenu de la nécessité de maintenir le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE l'entente a été reconduite en 2013 selon les modalités de la précédente entente;

ATTENDU QUE pour les années 2014 et 2015, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a financé une aide couvrant 75 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 350 000 \$ en vue de prolonger le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ;

ATTENDU QUE depuis 2014, la CMQ a confirmé le maintien de son soutien financier, à hauteur de 25 % des coûts admissibles jusqu'au montant maximal annuel de 116 700 \$, pour le maintien du projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur son territoire selon les modalités de la précédente entente;

ATTENDU QUE la CMQ a confirmé son intention de renouveler l'entente pour 2016, en vertu de la résolution n° C-2015-71, et ce, conditionnellement au renouvellement du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a publié le 22 janvier 2016 les modalités du programme d'aide au transport adapté pour 2016 selon les mêmes modalités que 2015, confirmant ainsi la reconduction du projet ;

ATTENDU QUE le projet permet une meilleure mobilité de la clientèle et répond à un besoin important pour la clientèle admise de la MRC de La Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniel, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le préfet de la MRC, madame Louise Brunet, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente d'interconnexion des services de transport adapté pour l'année 2016;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au MTQ et à la CMQ.

4.2.2 Transport adapté : Contrat Taxi HB – Addenda – Autorisation

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier de transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE les municipalités locales offrent depuis le 1^{er} septembre 2006 un service de transport adapté pour leurs concitoyens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 25 novembre dernier la résolution n° 15 - 238 - O le renouvellement des ententes actuelles avec l'ensemble des transporteurs pour une période d'un an;

ATTENDU QUE le transporteur Taxi HB a présenté le 11 janvier 2016 une demande de révision à son contrat;

ATTENDU QUE la révision concerne son taux au km pour les transports effectués la fin de semaine;

ATTENDU QUE les seuls déplacements autorisés la fin de semaine sont pour motif médical vital (p. ex. : traitement d'hémodialyse) et qu'il y a peu de possibilités de jumeler ces déplacements en raison des horaires et du faible nombre d'usagers actuels qui ont besoin de ces soins;

ATTENDU QUE la MRC a analysé la demande et que celle-ci est raisonnable et justifiée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise la demande de Taxi HB de majorer le taux au km, tel que déposé dans sa demande du 11 janvier 2016, pour les transports effectués la fin de semaine pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017.

4.2.3 Transport collectif et adapté – Bilan 2015 – Dépôt

Madame Valérie Blanchet dépose le bilan des services de transport collectif et adapté pour l'année 2015. Parmi les faits saillants, elle rapporte notamment une augmentation de 12 % du nombre de titres mensuels vendus en 2015. Le nombre global de déplacements s'établit à 49 897 déplacements, soit une diminution de 1,5 % par rapport à 2014. Pour le transport adapté, le service a franchi la barre des 8 000 déplacements effectués, une augmentation de 7 % par rapport à 2014. Le taux de déplacements vers Québec demeure dominant avec 96 % des déplacements effectués. Madame Blanchet signale par ailleurs que la clientèle admise est maintenant composée à 50 % de personnes de 65 ans et plus et que celles-ci n'ont pas le même profil de demandes de déplacements que le reste de la clientèle.

4.2.4 Transport collectif : Renouvellement de l'entente pour le titre métropolitain 2016 – Autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté son plan de transport collectif régional le 25 novembre 2009;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010;

ATTENDU QU'il existe depuis 2003 un protocole d'entente entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Société des traversiers du Québec (STQ) qui régit les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain entre la Rive-Nord et la Rive-Sud de la CMQ;

ATTENDU QU'il existe, depuis juin 2011, un protocole d'entente entre le RTC, la STLévis, la STQ, la CMQ, et la MRC de La Jacques-Cartier qui régit les modalités d'utilisation et de financement du titre de transport métropolitain sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et que ce protocole d'entente est arrivé à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional actuel ne rend pas admissibles les MRC à une compensation financière pour la mise en place du titre métropolitain sur son territoire;

ATTENDU QUE la CMQ accepte de financer le surcoût de l'extension du titre métropolitain au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier à hauteur de 50 % du manque à gagner conditionnellement à la participation financière pour le moins équivalente de la MRC et au renouvellement de l'entente avec le ministère des Transports du Québec relative au financement prévu au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution équivalente;

ATTENDU QUE le RTC, la STLévis et la STQ sont favorables au renouvellement du titre de transport métropolitain sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le montant pour financer 50 % du surcoût a été évalué à 7 000 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier accepte de financer 50 % du coût du manque à gagner de l'extension du titre métropolitain pour son territoire jusqu'au 31 décembre 2016, conditionnellement à ce que la CMQ finance 50 % du coût restant;
- **QUE** la MRC demande à la CMQ de coordonner le renouvellement de l'entente sur le titre métropolitain sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier avec les partenaires signataires de l'entente;
- **QUE** soit demandé à la CMQ de faire les représentations nécessaires auprès du MTQ afin que le programme d'aide financière gouvernementale du transport collectif prévoit l'inclusion des MRC de la Communauté métropolitaine de Québec dans le programme de compensation financière lié au titre métropolitain;
- **QU'**advenant l'admissibilité des MRC au programme de compensation du MTQ, que l'entente portant sur les titres métropolitains soit modifiée en conséquence;
- **QUE** la direction générale et le préfet de la MRC soient autorisés à signer les documents nécessaires;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec et à la CMQ.

4.3 Événement Découverte – 8^e édition – Suivi

Madame Blanchet dépose le bilan de la nouvelle formule de l'Événement Découverte 2015. Elle indique que le projet a réellement permis de bonifier les 2 événements ciblés à Stoneham-et-Tewkesbury, soit le Circuit des couleurs et le Marché de Noël de La Jacques-Cartier, et ce, tant au niveau de la programmation que des communications. Les organisateurs ont fait état d'une fréquentation du double de l'année précédente pour le marché de Noël. Par contre, cette nouvelle formule ne permet pas l'atteinte de l'objectif initial de l'Événement Découverte, soit faire découvrir le territoire et créer un sentiment d'appartenance régional. La municipalité de Shannon est pressentie pour l'édition 2016 et viendrait clore la tournée du territoire. Par la suite, il importera de bien définir l'objectif visé afin de déterminer quel projet en permettrait l'atteinte.

4.4 Zec de la Rivière-Blanche – Financement

ATTENDU les dispositions énoncées à l'article 8, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q chapitre 0-9) par lesquelles la MRC, dont le territoire comprend un Territoire non organisé, est présumée une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QUE le TNO de la MRC de La Jacques-Cartier comprend une zone d'exploitation contrôlée, communément appelée ZEC, sur une partie de son territoire;

ATTENDU QUE la ZEC de la Rivière-Blanche couvre en partie le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et celui de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE la gestion de la ZEC de la Rivière-Blanche a été confiée à l'Association sportive Miguick inc. (ASM) en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ladite association et le Ministre de la Forêt, des Parcs et de la Faune;

ATTENDU QUE la MRC a conclu en 2011 un protocole d'entente avec l'ASM afin de soutenir financièrement l'organisme pour certains travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le développement du territoire de la ZEC implique une augmentation des besoins, notamment, pour l'entretien des infrastructures routières;

ATTENDU QUE le montant maximal de l'aide financière à verser à l'ASM est de 10 000 \$ sur présentation d'un rapport des travaux réalisés en conformité à l'entente;

ATTENDU QUE ce montant de 10 000 \$ a été prévu au budget de la MRC en 2016 pour le territoire non organisé du Lac-Croche;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier soit autorisée à verser une subvention de 10 000 \$, prise à même le budget du TNO, pour l'année 2016 à la ZEC de la Rivière-Blanche (ASM) en conformité à l'entente modifiée pour des travaux réalisés sur le TNO du Lac-Croche dans le secteur de la ZEC de la Rivière-Blanche;
- **QUE** la direction générale et le préfet soient autorisés à signer les documents nécessaires;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Gaétan Hamel, vice-président, Association sportive Miguick.

4.5 Sentiers pédestres – Droits de passage – Autorisation

ATTENDU QUE par la résolution n° 13 – 216 - O, le conseil de la MRC a désigné les sentiers pédestres devant faire l'objet d'une mise à niveau;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a convenu que la MRC soit désignée à la coordination des sentiers pédestres, et ce, jusqu'à ce que la mise à niveau des sentiers soit complétée;

ATTENDU QUE par la résolution n° 14 – 080 - O, le conseil de la MRC a convenu que la MRC remettra la gestion des sentiers pédestres aux municipalités concernées dès que ceux-ci auront été remis à niveau;

ATTENDU QUE la cession des sentiers pédestres aux municipalités concernées fait partie du plan d'action 2016 de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC doit signer les droits de passage déjà négociés avec les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise monsieur Marc Giroux, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la MRC, les droits de passage nécessaires au maintien et au transfert du réseau de sentiers pédestres.

4.6 Santé et sécurité au travail - Suivi

Monsieur Steeve Grondin explique que la MRC, en tant que membre du regroupement de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), doit s'engager dans un plan d'action défini par la Société Mutuelle de Prévention inc. (SMP). À cet effet, le plan d'action de la MRC est établi en fonction de l'ensemble des risques identifiés en milieu de travail. Il précise que le plan est l'un des meilleurs moyens pour prendre en charge le dossier de santé et sécurité du travail (SST) afin de contrôler et diminuer les coûts de cotisation à la CSST.

Il ajoute qu'en août 2015, en l'absence de la secrétaire-trésorière adjointe, il s'est vu confier la responsabilité du dossier SST. Un état de situation est alors dressé ainsi qu'un bilan des responsabilités de la MRC afin de prévoir, pour l'année 2016, les ressources nécessaires à la mise à niveau du plan d'action.

En conclusion, compte tenu du résultat de la dernière évaluation de la SMP et de la charge de travail occasionnée par le rattrapage du plan d'action émis en 2012, monsieur Grondin indique qu'un mandat a été confié à la firme Médial inc. pour

permettre le rattrapage et ainsi régulariser la situation en regard du plan d'action et, par la même occasion, de respecter l'entente entre le regroupement de la FQM et la CSST.

4.7 Schéma de couverture de risques – Suivi

Monsieur Steeve Grondin rappelle que le rapport annuel des activités de la 3^e et 4^e année de mise en œuvre a été adopté le 16 septembre 2015 et transmis au ministre de la Sécurité publique (MSP) tel que prescrit par la *Loi sur la sécurité incendie*. À cet effet, le 13 novembre 2015, une correspondance du MSP, a été transmise à la MRC afin de l'informer d'un rattrapage de certaines actions prévues au plan de mise en œuvre. Il mentionne qu'une copie de cette correspondance a également été transmise à toutes les municipalités.

Le rattrapage concerne les actions suivantes :

- La rédaction de plans d'intervention – Shannon, Stoneham-et-Tewkesbury et Sainte-Brigitte-de-Laval;
- La transmission des procédures de déploiement à la centrale 9-1-1 – Toutes les municipalités, à l'exception de Lac-Beauport;
- La mise en place des ententes d'entraide intermunicipales – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon.

À cet effet, monsieur Grondin indique que le comité de sécurité incendie se réunira au cours des prochaines semaines afin de recommander un plan d'action qui permettra de régulariser la situation dans les meilleurs délais possibles.

8. Comités régionaux – Suivi

Aucun suivi n'est soulevé.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

PARTIE ADMINISTRATIVE

6. Gestion financière

6.1 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2015

n° 16 – 014 – O
Adoption du rapport financier
au 31 décembre 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2015 tel que présenté.

6.2 Adoption des listes des comptes payables au 30 novembre 2015 et au 31 décembre 2015

n° 16 – 015 - O
Adoption de la liste des
comptes payables au
30 novembre 2015 et au
31 décembre 2015

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter les listes des comptes payables au montant de 225 820,82 \$ en date du 30 novembre 2015 et au montant de 205 984,47 \$ en date du 31 décembre 2015 telles que déposées.

6.3 Certificat de disponibilité financière 2016

Je soussigné, Marc Giroux, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés au budget par le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier pour 2016 :

- la rémunération des élus;
- la rémunération des employés;
- les avantages sociaux;
- les cotisations de l'employeur;
- les frais de déplacement, de repas, de congrès et de formation;
- les frais de financement;
- les factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à 500 \$;
- les contrats professionnels, notamment d'évaluation, d'assurances, etc.;
- toutes les autres dépenses jugées nécessaires pour le bon fonctionnement des opérations courantes telles que le téléphone, l'électricité, la papeterie, les fournitures de bureau, les contrats de service et d'entretien, etc;
- les dépenses non prévues, pour lesquelles les fonds sont disponibles, d'un montant maximal de 5 000 \$.

Marc Giroux
Directeur général par intérim

n° 16 – 016 – O
 Certificat de disponibilité
 financière 2016

Sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'autoriser le directeur général par intérim à faire les dépenses et à effectuer les écritures pour les objets ci-dessus mentionnés.

Cette résolution ne dispense pas le directeur général par intérim de présenter au conseil, pour acceptation, ces dépenses qui ont été autorisées au préalable par celui-ci.

6.4 Comptes bancaires - Signatures

ATTENDU QUE la MRC, dans le cadre de ses opérations courantes, doit procéder à la désignation des différents signataires des comptes bancaires;

ATTENDU QU'afin de faciliter la gestion administrative des différents programmes, la MRC détient plusieurs comptes bancaires distincts;

n° 16 – 017 – O
 Comptes bancaires - Signatures

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise les signataires pour les comptes bancaires suivants, et ce, dès l'adoption de la présente résolution :
 1. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70155;
 2. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Programme de la Société d'Habitation du Québec, à la Caisse populaire Sainte-Catherine, portant le folio n° 70475;
 3. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – TNO (Lac-Croche) à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70157;

4. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – Ventes pour non-paiement de taxes, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 70158;
 5. Madame Francine Breton, directrice générale, madame Louise Brunet, préfet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, tout document bancaire pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier – FLI, à la Caisse populaire St-Raymond et Sainte-Catherine, portant le folio n° 22480;
- **QUE** copie de la présente soit transmise à la Caisse populaire de St-Raymond et Sainte-Catherine.

7. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

8. Équipement informatique – Moniteur – Autorisation

ATTENDU QUE le projecteur actuel est désuet et que sa résolution (800 x 600) n'est plus adaptée à une projection de qualité permettant de lire aisément;

ATTENDU QUE la lampe du projecteur sera à changer sous peu et que son prix est d'environ 500 \$;

ATTENDU QUE le système de projection actuel ne peut pas se déplacer;

ATTENDU QUE 3 demandes de prix ont été effectuées afin d'acquérir un moniteur commercial au LED de 80 pouces, mobile, incluant le système sans fil, les supports et tablettes;

ATTENDU QUE la firme CEV a déposé le prix le plus bas, soit 5 828 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

- **QUE** soit autorisée une dépense de 5 828 \$ plus taxes pour l'achat d'un moniteur commercial au LED de 80 pouces, mobile, incluant le système sans fil, les supports et tablettes;
- **QUE** la dépense soit affectée aux immobilisations.

9. Conseils de bassin – Contribution financière 2016

Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, la subvention prévue pour l'année 2016, soit 500 \$.

Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

n° 16 – 019 – O
Corporation du bassin de la
Jacques-Cartier –
Contribution financière 2016

n° 16 – 020 – O
Organisme de bassins
versants Charlevoix-
Montmorency – Contribution
financière 2016

- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency, la subvention prévue pour l'année 2016, soit 500 \$.

Organisme des bassins versants de la Capitale

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à l'Organisme des bassins versants de la Capitale, la subvention prévue pour l'année 2016, soit 500 \$.

Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA)

ATTENDU QUE les organismes de bassins versants sont des organismes sans but lucratif dont le financement provient notamment des municipalités ainsi que des intervenants dont les activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau de ces rivières;

ATTENDU QUE dans sa politique nationale de l'eau, le gouvernement du Québec a identifié 40 bassins versants, reconnaissant ainsi l'importance des actions posées par ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA), la subvention prévue pour l'année 2016, soit 500 \$.

10. TNO – Gestion des baux – Autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC a, par la résolution n° 10 – 160 - O, adhéré à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE l'entente confie des pouvoirs et des responsabilités à la MRC en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier;

ATTENDU QUE la MRC peut, avec l'autorisation du MERN, subdéléguer ses pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière de l'exploitation du sable et du gravier à une autre MRC;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a conclu une entente de subdélégation des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier à la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE l'entente de subdélégation avec la MRC de Portneuf est venue à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a, par la résolution n° 15 – 136 - O, résilié l'entente de subdélégation de gestion avec la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a, par la résolution n° 15 – 261 - O, signifié son désir de renouveler l'entente de délégation de gestion avec le MERN;

ATTENDU QUE cette entente confie des responsabilités administratives à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC peut conclure des ententes permettant l'émission de baux de location de sites avec des villégiateurs et de baux dans le cadre de la délégation de gestion foncière de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres de l'État;

ATTENDU QUE la MRC est autorisée à émettre des baux permettant l'exploitation de sablières et de gravières dans le cadre de la délégation de gestion foncière de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres de l'État;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise monsieur Marc Giroux, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents concernant l'émission des baux relatifs à la délégation de gestion.

11. SHQ – Programme RénoRégion

11.1 Désignation et autorisation de signature

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 89.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, celle-ci peut conclure, notamment avec une municipalité ou un organisme appelé Partenaire, une entente visant l'administration de tout programme conforme aux objets de la Société;

ATTENDU QU'en vertu des programmes de la Société, celle-ci et le Partenaire ont conclu une entente concernant la gestion des programmes de l'amélioration de l'habitat le 1^{er} septembre 2006;

ATTENDU QUE le programme RénoRégion est entré en vigueur le 24 décembre 2015 et que l'entente signée entre la Société et le Partenaire doit être modifiée;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner un responsable de l'administration du programme, un inspecteur et un responsable de la saisie informatique pour la délivrance du programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier autorise monsieur Marc Giroux, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la MRC, la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier désigne monsieur Anthony Savard-Goguen, technicien en aménagement du territoire et inspecteur en bâtiment de la MRC, pour qu'il agisse à titre de responsable de l'administration du programme, d'inspecteur et de responsable de la saisie informatique pour l'application du programme RénoRégion.

11.2 Valeur uniformisée des logements admissibles - Détermination

ATTENDU QUE la MRC agit à titre de partenaire pour l'administration et la délivrance des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le programme RénoRégion est entré en vigueur le 24 décembre 2015;

n° 16 – 025 – O
 SHQ – Programme
 RénoRégion : Valeur
 uniformisée des logements
 admissibles - Détermination

ATTENDU QUE pour assurer l'application du programme, la MRC doit fixer la valeur uniformisée maximale des logements admissibles, excluant la valeur du terrain;

ATTENDU QUE la valeur uniformisée des logements admissibles ne peut excéder 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier fixe à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale des logements admissibles dans le cadre du programme RénoRégion.

12. Planification stratégique – Adoption

ATTENDU la résolution n° 15 – 198 - CA du 6 octobre 2015 par laquelle le comité administratif mandatait la firme Mallette afin de réaliser une nouvelle planification stratégique, incluant un diagnostic organisationnel, pour la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'une présentation préliminaire a eu lieu le 14 janvier 2016 afin de commenter et bonifier le plan stratégique;

ATTENDU QUE la réalisation de la planification stratégique et du diagnostic organisationnel font partie du plan d'action 2016 adopté en novembre dernier par la MRC de La Jacques-Cartier;

n° 16 – 026 – O
 Planification stratégique -
 Adoption

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** soit adoptée la planification stratégique 2016 – 2020 de la MRC de La Jacques-Cartier.

13. Comité technique de la CMQ – RCI – Nomination

ATTENDU QUE le 17 décembre 2015, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté la *Résolution de contrôle intérimaire pour la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency* (C-2015-94) limitant significativement l'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a également formé une commission d'environnement intérimaire dont le mandat consiste à participer à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable dans ces bassins versants ainsi qu'à l'analyse du développement et de son impact dans ceux-ci (résolution C-2015-95);

ATTENDU QU'afin d'appuyer la commission dans la réalisation de son mandat, un comité technique composé de fonctionnaires des villes, municipalités et MRC touchées par la résolution de contrôle intérimaire a été formé;

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ demande à ce que les membres du comité technique soient désignés par résolution par leur conseil respectif étant donné qu'ils sont tenus à un devoir de confidentialité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne monsieur Nicolas Talbot, coordonnateur à l'aménagement du territoire, comme répondant pour la MRC de La Jacques-Cartier sur le comité technique ayant pour mandat d'analyser les problématiques liées à la protection des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency dans le cadre de l'élaboration du RCI 2015-94.

n° 16 – 027 – O
Comité technique de la CMQ –
RCI - Nomination

14. Comités de travail – Désignation des membres

Sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** la composition des différents comités soit confirmée de la façon suivante :

Comité de réflexion stratégique et de mise en œuvre

Le préfet de la MRC
Huit maires

Mme Louise Brunet
M. Michel Croteau
M. Jean Laliberté
M. Pierre Dolbec
M. Clive Kiley
M. Brent Montgomery
Mme Dominique Payette
M. Robert Miller
Mme Wanita Daniele

n° 16 – 028 – O
Comités de travail - Désignation des
membres

Comité ressources humaines

Le préfet de la MRC
Deux maires

Mme Louise Brunet
M. Jean Laliberté
M. Clive Kiley

Comité des dossiers métropolitains, d'aménagement du territoire et d'environnement

Le préfet de la MRC
Huit maires

Mme Louise Brunet
M. Michel Croteau
M. Pierre Dolbec
M. Jean Laliberté
M. Clive Kiley
M. Brent Montgomery
Mme Dominique Payette
M. Robert Miller
Mme Wanita Daniele

Comité consultatif et d'urbanisme du TNO

Le préfet de la MRC
Trois maires

Mme Louise Brunet
M. Clive Kiley
Mme Dominique Payette
Mme Wanita Daniele

Comité consultatif agricole

Deux maires

M. Brent Montgomery
M. Pierre Dolbec

Comité de sécurité publique

Le préfet de la MRC
Six maires

Mme Louise Brunet
M. Michel Croteau
M. Jean Laliberté
M. Clive Kiley
M. Brent Montgomery
M. Robert Miller

Deux membres observateurs

Mme Wanita Daniele
M. Pierre Dolbec
Mme Dominique Payette

Comité de sécurité incendie

Le préfet de la MRC
Trois maires

Mme Louise Brunet
M. Pierre Dolbec
M. Robert Miller
Mme Wanita Daniele

Comité communications

Le préfet de la MRC
Deux maires

Mme Louise Brunet
M. Michel Croteau
Mme Dominique Payette

Comité transport

Le préfet de la MRC
Quatre maires

Mme Louise Brunet
M. Pierre Dolbec
M. Jean Laliberté
M. Robert Miller
Mme Wanita Daniele

Comité consultatif affaires

Trois maires

M. Pierre Dolbec
M. Brent Montgomery
Mme Wanita Daniele

Conseil d'administration du FLS

Trois maires

M. Pierre Dolbec
M. Brent Montgomery
Mme Wanita Daniele

Comité consultatif tourisme

Deux maires

M. Pierre Dolbec
M. Robert Miller

Organismes pour lesquels un ou des représentants doivent être nommés :**Forum des élus**

Le préfet de la MRC
Le préfet suppléant

Mme Louise Brunet
M. Michel Croteau

Société de la Piste Jacques-Cartier/Portneuf

Un représentant de la MRC

M. François Naud

Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

Un représentant de la MRC

M. Jacques Landry

Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

Un conseiller municipal M. Jean-Philippe Lemieux

Organisme des bassins versants de la Capitale

Un représentant désigné par la MRC M. Patrick Bouchard-Laurendeau

Agence des forêts privées de Québec 03

Un représentant de la MRC M. François Naud

15. Règlement no 05-2015 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT N°05-2015

Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil de la MRC en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier désire actualiser les conditions relatives au traitement de ses membres;

ATTENDU QUE le présent règlement amende le règlement n° 05-2006 portant sur le même objet;

n° 16 – 029 – O
Règlement n° 05-2015 relatif au
traitement des membres du conseil
de la MRC de La Jacques-Cartier -
Adoption

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur Robert Miller, lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 9 décembre 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi, un projet de règlement portant le numéro 05-P-2015 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 9 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter le Règlement n° 05-2015 intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier* » et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement modifiant le règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier* » et porte le numéro 05-2015.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Rémunération de base des membres autres que le préfet

L'article 4 du règlement n° 05-2006 est remplacé par :

La rémunération de base de chacun des membres autres que le préfet est fixée à 97,00 \$ pour chaque séance ordinaire, extraordinaire ou ajournement du conseil de la MRC, d'un comité de travail, d'une commission, d'un bureau de délégués ou pour toute autre réunion à laquelle il assiste.

ARTICLE 4 Remplacement des dispositions réglementaires antérieures

Le présent règlement a pour effet d'amender le règlement n° 05-2006 portant sur le traitement des membres du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier.

ARTICLE 5 Prise d'effet

Le présent règlement prendra effet le jour suivant son adoption.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

16. Questions diverses**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

17. Clôture de l'assemblée

n° 16 - 030 - O
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 h 05 sur la proposition de madame Dominique Payette, appuyée par monsieur Brent Montgomery.

Louise Brunet
Préfet

Marc Giroux
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim